

**Avis d'appel à candidatures pour la reprise de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Les Fougères – Les Gantelles situé à la Chapelle des Fougeretz et à Rennes**

**1- Objet de l'appel à candidatures**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, pour remédier à la persistance des risques et des manquements majeurs constatés au cours de la mission d'inspection des 6, 7 et 13 avril 2023, a décidé de transférer l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé Les Fougères – Les Gantelles en vue de la poursuite de l'activité considérée et ainsi garantir sa pérennité à long terme.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, autorité compétente pour délivrer l'autorisation en vertu de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), a fait le choix de recourir à une procédure d'appel à candidatures pour le choix du repreneur.

Cet appel à candidatures doit permettre au Département d'Ille-et-Vilaine de sélectionner le repreneur de l'autorisation à la suite de la période d'administration provisoire qui a débuté le 22 juin 2023 pour une période de 6 mois et renouvelée une fois. La date prévisionnelle de transfert est fixée au 22 juin 2024.

L'enjeu est de garantir un accueil adapté et de qualité pour les personnes accompagnées au sein de la structure dans le respect de leur projet de vie et des orientations fixées par le Département. Il s'agit notamment de :

- Structurer une gouvernance efficace et stable,
- Instaurer un climat social serein,
- Mettre en place un projet d'établissement partagé avec le conseil d'administration, les familles et les résidents et le personnel, ancré sur son territoire et dans des coopérations élargies, et conforme au fonctionnement et à la qualité de l'accompagnement attendus dans un établissement d'accueil non médicalisé,
- Structurer le budget afin que les moyens alloués par le Département servent pleinement à un accompagnement adapté et de qualité pour les résidents.

**2- Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé (annexe 1) au présent avis. Il sera téléchargeable sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr).

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **jusqu'au lundi 15 avril 2024** par messagerie à l'adresse du Service offre accompagnement et ressources des établissements et services (OARES), de la Direction de l'autonomie : [service.oares@ille-et-vilaine.fr](mailto:service.oares@ille-et-vilaine.fr).

Les réponses, de portée générale, seront communiquées **jusqu'au vendredi 19 avril 2024** sur le site internet du Département : [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr).

### **3- Conditions de validité de la candidature**

Le présent avis d'appel à candidatures sera téléchargeable sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr).

#### Visite des deux sites de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé

L'administrateur provisoire organisera des visites de l'établissement sur des créneaux de 2h. Les candidats devront prendre l'attache de l'administrateur provisoire par courriel à l'adresse suivante [administrationprovisoire@adapei35.asso.fr](mailto:administrationprovisoire@adapei35.asso.fr) pour fixer le jour et l'horaire de rendez-vous. Cette visite, encadrée par l'administrateur provisoire, revêt un caractère obligatoire pour apprécier toutes les informations techniques et financières nécessaires à l'exploitation de l'établissement. L'engagement de confidentialité et de non divulgation (annexe 2) sera à compléter. Une attestation sur l'honneur de visite devra être transmise dans le dossier déposé. La candidature ne sera pas examinée en cas de non réalisation de la visite dans les conditions précitées.

#### Demande de consultation de certains documents de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé

Sous réserve de la signature de l'engagement de confidentialité et de non divulgation (annexe 2), les documents listés ci-dessous seront accessibles. La demande devra exclusivement intervenir par messagerie électronique à l'adresse suivante [service.oares@ille-et-vilaine.fr](mailto:service.oares@ille-et-vilaine.fr).

Documents consultables sur demande auprès du Département :

- Comptes administratifs et bilans des 3 dernières années
- Arrêté d'autorisation
- Arrêté d'habilitation à l'aide sociale

Le rapport d'inspection des 6, 7 et 13 avril 2023 sera consultable sur place lors de la visite sous réserve de la signature de l'engagement de confidentialité et de non divulgation (annexe 2).

### **4- Modalités de dépôt du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles**

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges et être adressés en une seule fois.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard **le vendredi 19 avril 2024 à 16h**. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter cette échéance.

Chaque porteur de projet devra adresser :

#### ↳ **un dossier de candidature papier complet :**

- soit **par courrier recommandé** adressé au :  
Département d'Ille-et-Vilaine  
Pôle solidarité humaine - Direction de l'autonomie - Service OARES  
1 avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 RENNES Cedex

- soit remis **contre récépissé à l'accueil du service OARES** situé à la Direction de l'Autonomie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (16h le vendredi), à l'adresse suivante :

Département d'Ille-et-Vilaine  
Pôle solidarité humaine - Direction de l'autonomie - Service OARES  
Bâtiment Gaston Defferre  
13, avenue de Cucillé à Rennes  
(site de Beauregard)

Et,

↳ **un dossier de candidature électronique complet**, à transmettre :

- soit par clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mail à l'adresse suivante : [service.oares@ille-et-vilaine.fr](mailto:service.oares@ille-et-vilaine.fr)

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A CANDIDATURES 2024 – EANM Les Fougères - Les Gantelles- NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention :

« **APPEL A CANDIDATURES 2024 – EANM Les Fougères - Les Gantelles - CANDIDATURE** »

- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à candidatures portant la mention :

« **APPEL A CANDIDATURES 2024 – EANM Les Fougères - Les Gantelles - PROJET** »

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les documents à fournir par le candidat en réponse à l'appel à candidatures sont les suivants :

**- Concernant le candidat :**

- identification du candidat (un exemplaire des statuts) ;
- une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune condamnation ;
- une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu, en vertu du Code du commerce ;
- des éléments descriptifs de ses activités et connaissance des territoires.

**- Concernant la réponse au projet :**

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges sera à transmettre, notamment :

- l'offre d'accompagnement des personnes intégrée au projet d'établissement ;
- un échéancier de la mise en œuvre de la reprise.

## 5- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : vendredi 26 avril 2024  
Date prévisionnelle de notification des réponses : mardi 14 mai 2024  
Date de transfert de l'autorisation : 22 juin 2024

## 6- Modalités d'instruction des candidatures :

Le choix sera opéré en fonction de la qualité de la proposition et de sa pertinence au regard, d'une part, des engagements obligatoires et des attentes supplémentaires fixés dans le cahier des charges, et d'autre part, de l'intérêt démontré par le candidat à exercer la reprise de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé Les Fougères - Les Gantelles.

Les candidats devront démontrer dans leur dossier déposé, leur capacité juridique, technique et financière pour exercer la reprise de la gestion de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé.

Les dossiers de candidature seront examinés en commission de sélection, qui sera organisée par le Département selon deux étapes d'instruction

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ; le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leurs projets dans un délai de 15 jours;
- Analyse sur le fond des dossiers complets en lien avec la commission de sélection.

Il est entendu que le projet sera regardé dans sa globalité et qu'il devra répondre aux exigences du cahier des charges, notamment sur :

- Compétences / qualité du futur repreneur :
  - Sa connaissance des réseaux et du territoire;
  - Son expérience dans la gestion des structures médico-sociales à destination des adultes en situation de handicap.
- Intérêt et qualité des prestations proposées
  - Accompagnement des usagers et de leurs familles;
  - Pré-projet d'établissement;
  - Inscription de l'établissement dans une filière médico-sociale;
  - Articulation du projet avec l'environnement;
  - Axes d'amélioration de la politique managériale, avec une attention toute particulière sur les modalités du dispositif de déclaration des événements indésirables ;
  - Propositions d'accompagnement rapide des agents actuellement en poste ;
  - Calendrier de reprise de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé;
- Qualité de l'offre financière :
  - Coût global ;
  - Cohérence du budget prévisionnel.

Les autres aspects financiers, la recherche d'un équilibre économique par la mutualisation des coûts, seront également examinés.

La décision du Président du Département d'Ille-et-Vilaine sur le transfert de l'autorisation sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Les candidats non retenus seront informés par tout moyen.

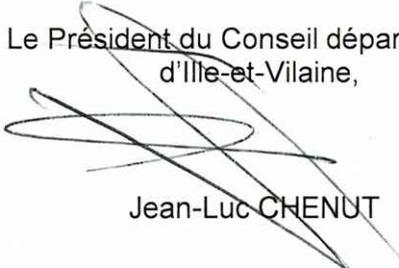
La date prévisionnelle de reprise de la gestion de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé est fixée au 22 juin 2024. Avant cette date, une phase de transition sera

organisée entre le repreneur, l'administrateur provisoire et le Département d'Ille-et-Vilaine, afin d'assurer la continuité de l'exploitation et des accompagnements.

Fait à Rennes, le

20 MARS 2024

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENUIT

# **ANNEXE 1 :**

## **CAHIER DES CHARGES**

### **1- Objet de l'appel à candidatures**

Le Département d'Ille-et-Vilaine, pour remédier à la persistance des risques et des manquements majeurs constatés au cours de la mission d'inspection des 6, 7 et 13 avril 2023, a décidé de transférer l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé Les Fougères – Les Gantelles en vue de la poursuite de l'activité considérée et ainsi garantir sa pérennité à long terme.

Le Département d'Ille-et-Vilaine, autorité compétente pour délivrer l'autorisation en vertu de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), a fait le choix de recourir à une procédure d'appel à candidatures pour le choix du repeneur.

Cet appel à candidatures doit permettre au Département d'Ille-et-Vilaine de sélectionner le repeneur de l'autorisation à la suite de la période d'administration provisoire qui a débuté le 22 juin 2023 pour une période de 6 mois et renouvelée une fois. La date prévisionnelle de transfert est fixée au 22 juin 2024.

L'enjeu est de garantir un accueil adapté et de qualité pour les personnes accompagnées au sein de la structure dans le respect de leur projet de vie et des orientations fixées par le Département. Il s'agit notamment de :

- Structurer une gouvernance efficace et stable,
- Instaurer un climat social serein,
- Mettre en place un projet d'établissement partagé avec le conseil d'administration, les familles et les résidents et le personnel, ancré sur son territoire et dans des coopérations élargies, et conforme au fonctionnement et à la qualité de l'accompagnement attendus dans un établissement d'accueil non médicalisé,
- Structurer le budget afin que les moyens alloués par le Département servent pleinement à un accompagnement adapté et de qualité pour les résidents.

**Le présent cahier des charges a pour objet de présenter :**

- **L'établissement**
- **Les principaux enjeux de la structure**
- **Le contexte et les objectifs de l'Appel à Candidatures**

### **2- Présentation de l'établissement**

L'établissement a été créé en 2001 pour 14 places de foyer de vie. Son autorisation a été renouvelée à compter du 5 janvier 2017 pour 15 ans. Il comprend deux sites :

- Un site principal « Les Fougères » à la Chapelle des Fougeretz de 8 places dont une place d'hébergement temporaire ;
- Un site secondaire « Les Gantelles » de 6 places situé à Rennes.

Les bénéficiaires sont des personnes en situation de déficience motrice sans troubles associés, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

- Spécificités de l'établissement

Cet établissement bénéficie d'un mode de fonctionnement dérogatoire au droit commun à savoir les résidents :

- sont locataires de leur logement et assument les loyers et les charges annexes (eau, chauffage, électricité) ;
- prennent à leur charge les dépenses de la vie courante (repas...).

La participation mensuelle du résident aux frais d'hébergement pris en charge par le Département correspond :

- au reversement de 90% de l'allocation Compensatrice Tierce Personne, de la Majoration Tierce Personne (ACTP) ou tout autre prestation à domicile destinée à compenser l'incapacité permanente telle que la Prestation de Compensation du Handicap (PCH);
- au versement d'un forfait dont le montant est fixé à 5% du montant de l'Allocation Adulte Handicapé à taux plein ;
- le loyer résiduel non couvert par l'allocation logement.

Cet établissement est ouvert 365 jours par an sans interruption et fonctionne avec un effectif de professionnels autorisé pour 2024 à 22.80 ETP (équivalent temps plein). Le prix de journée arrêté pour l'exercice en cours est 254.43 euros.

- Ressources humaines

L'équipe est constituée de 22,80 équivalents temps plein et de 2.6 équivalents temps plein au titre des frais de siège.

La convention appliquée est la convention collective 66.

Au Budget Prévisionnel 2024

<b>Direction</b>			
Chef de service	0.75	Directeur	1
Directrice adjointe	1	Attaché de direction	0.85
<b>Administration</b>			
Technicien supérieur comptable	0.6	Secrétaire comptable	0.75
<b>Personnel médical-paramédical</b>			
psychologue	0.1		
<b>Services généraux</b>			
Agent de service	1		
Ouvrier qualifié (veilleur de nuit)	0.96		
<b>Personnel socio-éducatif</b>			
Assistant Médico-Psychologique	18.39		
<b>TOTAL</b>	<b>22.80</b>	<b>Frais de siège</b>	<b>2.60</b>

L'organisme repreneur s'engage à reprendre l'ensemble des personnels de l'établissement d'accueil non médicalisé dans le respect des règles du droit du travail sous réserve des éventuels souhaits de départ volontaire des professionnels ou de départ à la retraite.

- Situation financière

La situation financière de l'établissement d'accueil non médicalisé est saine.

Résultats	Prix de journée
Comptes Administratifs (CA)	Budget Prévisionnel (BP)
CA 2022 : 34 747 €	BP 2024 : 254,43€
CA 2021 : - 20 470 €	BP 2023 : 254,53 €
CA 2020 : 104 205 €	BP 2022 : 238, 97€

Sur demande, les documents comptables (comptes administratifs et bilan) des trois derniers exercices pourront être transmis selon la procédure mentionnée à l'avis du présent avis d'appel à candidatures avec renseignement de l'annexe 2.

- Locaux

Le site situé sur La Chapelle-des-Fougeretz est en rez-de-chaussée d'un immeuble dont le bailleur social est la SA HLM Les Foyers. Il est composé de :

- 7 studios pour les hébergements permanents
- 1 studio pour l'hébergement temporaire
- une salle pour les professionnels avec un sanitaire attenant
- 2 bureaux pour le personnel d'encadrement
- une salle commune
- un sanitaire
- une buanderie

Une terrasse est accessible à partir de la salle commune.

Le dernier procès-verbal de la commission de sécurité indique un classement ERP (Etablissement Recevant du Public) en type L « salle de spectacle » uniquement sur la pièce commune.

Le site de Rennes est composé de 6 studios et n'a pas d'espaces collectifs.

### 3- Enjeux

Dans leur réponse au présent cahier des charges, les candidats devront prendre en compte les éléments suivants qui constituent les enjeux majeurs d'évolution pour l'établissement d'accueil non médicalisé.

Le fonctionnement de l'établissement d'accueil non médicalisé doit avoir pour objectif de proposer un accompagnement adapté, articulé autour d'un projet de vie individualisé répondant aux besoins et aux attentes de la personne, s'intégrant dans son parcours de vie, maintenant voire développant ses acquis, dans le respect de son vécu, de son projet, de son rythme de vie, de son intimité et en l'accompagnant, lorsque c'est nécessaire dans les actes de la vie quotidienne

Il est nécessaire de rétablir un fonctionnement correspondant aux attendus d'un accompagnement en établissement d'accueil non médicalisé y compris pour la place d'hébergement temporaire.

Il sera notamment essentiel de faire évoluer :

- La gouvernance

Le pilotage d'un établissement médico-social requiert de définir clairement le rôle de chacun.

Le positionnement des administrateurs et de la direction de l'établissement doit faire l'objet d'un document unique de délégation exposant les missions de chacun et connu de tous. Le futur repreneur devra détailler dans sa réponse les modalités de gouvernance et de pilotage de l'établissement.

- Les ressources humaines

Pour répondre aux exigences de fonctionnement d'un établissement d'accueil non médicalisé, l'établissement doit pouvoir s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire tant au niveau éducatif et d'accompagnement que au sein de la direction dans le respect de la réglementation du travail et des exigences du Code de l'action sociale et des familles.

Il est attendu du candidat une description des effectifs avec leur qualification et leur mission qui soit en cohérence avec la taille de l'établissement et dans un souci d'optimisation du budget.

De même, le calibrage des postes d'encadrement sera proportionné.

- Le budget

L'établissement d'accueil non médicalisé dispose aujourd'hui d'un mode de fonctionnement dérogatoire qui permet des modalités de facturation de l'aide sociale spécifique.

Le coût global de fonctionnement est très élevé comparativement au coût moyen d'un foyer de vie eu égard aux ratios de postes de direction et d'encadrement particulièrement élevés, à la taille de la structure (14 places de foyer de vie sur deux sites) et à un double financement au titre de l'établissement et de la Prestation de Compensation du Handicap à domicile.

Le budget présenté devra être optimisé et tenir compte d'un basculement progressif dans le droit commun.

- Les locaux

Les locaux devront permettre des conditions de travail optimales et offrir la possibilité de proposer une vie collective aux résidents, des prestations de restauration de qualité, des temps d'animation partagés.

#### **4- Contexte et objectifs de l'Appel à Candidatures**

Suite à une mission d'inspection diligentée par le Département, le niveau d'exposition global de la structure à plusieurs risques a été constaté et a conduit à la désignation d'un administrateur provisoire.

Ces derniers portent notamment sur :

- L'absence de certains Projets d'Accompagnement Personnalisé ainsi que les modalités de suivi et de réévaluation des accompagnements des résidents,
- L'inexistence d'un projet d'établissement actualisé,
- Le règlement de fonctionnement non actualisé,
- Des procédures de signalement des événements indésirables et doléances des usagers inadaptées et non conformes aux règles en vigueur
- L'absence de fiches de poste nominatives et le manque de formalisation des missions et responsabilités des professionnels,
- L'absence de procédures liées aux risques sanitaires,
- Le circuit du médicament non sécurisé,
- L'absence d'un accompagnement à la santé,
- L'absence d'un projet d'animation tenant compte des besoins et des attentes des résidents.

La gravité des dysfonctionnements et les carences en termes de gouvernance, d'organisation, de sécurisation du parcours de soins et de management auxquelles aucune réponses n'ont pu être apportées ont conduit à la situation actuelle.

C'est ainsi que le transfert de l'activité de l'établissement d'accueil non médicalisé a été fixé au terme de l'administration provisoire soit le 22 juin 2024.

#### **5- Modalités d'appréciation des candidatures en réponse à l'appel à candidatures et proratisation des items**

<p>- Gouvernance et pilotage</p> <p>Expérience du candidat dans l'accompagnement des personnes adultes en situation de handicap, cohérence avec le projet associatif, connaissance du territoire et du public          Délai de mise en œuvre de la reprise          Précisions sur les modalités de gouvernance, de management et de gestion de l'équipe dédiée          Articulation entre la direction de l'établissement et le conseil d'administration de l'entité gestionnaire          Répartition des tâches de gestion (Ressources Humaines, paye, budgétaire, trésorerie) entre la direction de l'établissement et l'entité gestionnaire</p>	30%
<p>- Modalités de l'accompagnement médico-social des résidents, dans le respect du projet de vie des personnes</p> <p>Description de l'accompagnement proposé aux résidents fondé sur : la prise en compte fondamentale du projet de vie des personnes, le respect des habitudes de vie, l'encouragement à l'autonomie, un projet d'animation finement adapté aux besoins des personnes et à leurs attentes.          Description du projet de soins et circuit du médicament          Outils de la loi 2002-2          Place de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place          Modalités de pilotage de la démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers notamment procédures de déclaration des évènements indésirables</p>	30%
<p>- Organisation et fonctionnement de l'établissement</p> <p>Organigramme et effectifs prévisionnels          Adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes, coordination des compétences, modalité de gestion des plannings ...          Organisation du temps de travail et maquettes organisationnelles</p>	15%
<p>- Adéquation des moyens humains, financiers et organisationnels</p> <p>Pertinence du budget proposé          Analyse du budget présenté : respect de la dotation, cohérence des ratios de personnel avec le montant du groupe II, viabilité financière          Maitrise des coûts de fonctionnement, recherche de mutualisation des coûts, et sincérité du budget          Capacité de mutualisation des moyens en particulier des fonctions support : Ressources Humaines, finances, qualité, Système d'information..</p>	15%

- Partenariat et inscription dans le territoire de l'établissement	10%.
Engagement avec les acteurs du territoire (usagers, professionnels médico-sociaux, sanitaires, MDPH, ouverture sur le droit commun ...) : nature et modalités des partenariats, degré de formalisation de la coordination et des coopérations	

Au terme de cette procédure d'Appel à Candidatures, le Président prendra un arrêté portant transfert de l'autorisation de l'établissement d'accueil non médicalisé Les Fougères - Les Gantelles en précisant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement.

## ANNEXE 2 :

### Engagement de confidentialité et de non divulgation

Je soussigné (e), ..... représentant de la  
personne morale ou physique désignée ci-après :

**Nom :**

**Fonction :**

**Dénomination sociale :**

**Forme juridique :**

**Adresse :**

#### BENEFICIAIRE DE L'INFORMATION

J'accepte et reconnais que tous les droits relatifs à l'information qui m'est divulguée et communiquée dans le cadre de l'appel à candidature pour le choix du futur repreneur de l'autorisation de l'EANM « BI », par le biais de l'autorité, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, appartient en tant qu'entière et seule propriété de l'EANM Les Fougères – Les Gantelles, Le CONCEDANT.

L'INFORMATION désigne, au sens de la présente charte de confidentialité, toute information communiquée au BENEFICIAIRE dans le cadre de l'appel à candidature visant à la reprise de l'autorisation de l'EANM Les Fougères – Les Gantelles et notamment les informations énumérées au dernier paragraphe de l'article I de l'ANNEXE 2 dudit appel à candidature.

J'accepte de considérer l'INFORMATION comme confidentielle.

Je m'engage à ne pas divulguer l'INFORMATION.

Je reconnais que les données écrites sont et resteront la propriété du CONCEDANT et que de telles données écrites ne peuvent être copiées ou reproduites sans l'autorisation écrite expresse et préalable de ce dernier. Toutes les copies de telles données écrites devront être restituées dans les huit jours suivant toute demande de l'autorité.

Je m'engage à apporter à l'INFORMATION tous les soins nécessaires et au minimum ceux appliqués à mes propres informations ayant une importance équivalente, de manière à éviter une publication, une divulgation non-autorisée de l'INFORMATION, ou un usage de celle-ci autre que le cadre de l'appel à candidature.

Je m'engage, dans l'hypothèse où il s'avère indispensable de divulguer à des tiers l'information ou une partie de l'information, à demander au CONCEDANT une autorisation écrite préalable mentionnant les Tiers concernés et l'information à divulguer.

Une information ne bénéficie pas de la protection conférée par le présent « ENGAGEMENT » si à la date de celui-ci, cette information était déjà :

- obtenue licitement par le BENEFICIAIRE d'une partie tierce ;
- disponible publiquement autrement que du fait de la faute ou de la négligence du BENEFICIAIRE.

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer le Conseil départemental sans délai et par écrit de tout événement pouvant survenir selon les dispositions du présent paragraphe.

Si une quelconque partie de l'INFORMATION tombe dans une des exceptions mentionnées ci-dessus, l'INFORMATION restante continuera à bénéficier de la protection du présent engagement.

La communication de l'INFORMATION par le Conseil départemental au BENEFICIAIRE n'implique aucun droit de cession de quelconque droit de Propriété Intellectuelle, ou de cession d'office de l'autorisation d'exploitation de l'EANM Les Fougères – Les Gantelles.

Cet engagement de confidentialité reste en vigueur pendant toute la durée du présent appel à candidatures demeurera effectif, sans limitation de durée après la fin du transfert d'autorisation, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère confidentiel.

Cet engagement s'applique au BENEFICIAIRE susmentionné et à ses partenaires directement ou indirectement, impliqués dans la démarche du présent appel à candidatures.

Cet engagement doit être interprété et appliqué selon les lois et les réglementations françaises. Tout litige concernant cet engagement, sans règlement préalable à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes.

L'accord de confidentialité une fois signé, prévaut sur toute clause de conditions générales.

Fait à ....., le .....

**Le BENEFICIAIRE :**

**Nom :**

**Prénom**

**Fonction :**

**Signature**